

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 25 MARS 2011

L'an **deux mille onze**, le **vendredi vingt-cinq mars** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s :

Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Claude **SENENT**, Catherine **VEYSSY**, Bernard **RIVAILLÉ**, Pierrette **DUPART**, Philippe **QUERTINMONT**, Henriette **DUFOURG CAMOUS**, Paulette **FOURCADE**, Jean-Claude **FEUGAS**, Michèle **FAORO**, Mireille **KERBAOL**, André **MAGNIER**, Claude **DAMBRINE**, Izzet **KOC**, Amina **N'DIAYE**, Marc **BOUCAUD**, Jeannick **MORA**, Tayeb **BARAS**, Maria **RAMIREZ**, Manuel **NAVALES**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Xavier **DARRIGO**, Monique **BLÜGE**, Marie-Françoise **OLIVIERI**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Gilles **BESSON**, Brétislav **PAVLATA**, Stéphanie **GEORGES**, Sandra **DELORD**.

Absent :

Arnaud **RICHARD**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 34

N° 11/001 - D

FINANCES :

TAXE DE SEJOUR : INSTAURATION TARIFS

Mademoiselle Mónica CASANOVA est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe de Séjour permet de financer une partie des dépenses nécessaires à l'activité touristique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants,

Vu la circulaire NOR/IBL/03/10070/C du 3 Octobre 2003 relative au régime de la Taxe de Séjour,

Considérant que la Ville de Lormont est fondée à instaurer sur son territoire la Taxe de Séjour,

Considérant que cette taxe est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Commune et qui n'y possèdent pas une résidence,

Considérant que le produit de cette taxe est affecté aux actions de promotion en faveur du tourisme, telles le soutien financier à des associations oeuvrant pour la promotion de la Commune (Office du Tourisme, Musée des Amis du Vieux Lormont), des actions d'animation et de promotion locales (Parc de l'Ermitage, projet des Cascades), des aménagements d'embellissement des quartiers et des entrées de Ville,

Considérant que le barème de la taxe est fixé par l'article D 2333-45 du C.G.C.T., et que le tarif de la taxe est fixé, pour chaque nature et catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1

D'instaurer, à compter du 1^{er} Juillet 2011, la Taxe de Séjour au forfait sur le territoire de la Commune.

Article 2

De fixer comme suit les tarifs :

* Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et établissements de caractéristiques équivalentes : **1,00 €**,

* Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et établissements de caractéristiques équivalentes : **0,80 €**,

* Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et établissements de caractéristiques équivalentes : **0,60 €**,

* Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et établissements de caractéristiques équivalentes : **0,40 €**,

* Hôtels de tourisme classés sans étoile et établissements de caractéristiques équivalentes : **0,40 €**.

FAIT A LORMONT, le 28 Mars 2011
pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean TOUZEAU

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.